

# **Fondation Francophone pour la Recherche sur le Diabète**

## **Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**



Société de Commissariat aux comptes (Compagnie Régionale de Paris)  
SARL au capital de 2.000 euros – RCS de Paris B484 182 969  
Siret : 484 182 969 00028  
Siège social : 32, rue de Londres – 75009 PARIS  
Tél : 01.53.20.84.94 – Fax : 01.53.20.84.95

**32, RUE DE LONDRES - 75009 PARIS**

**TEL : +33 (0) 1 53 20 84 94 - FAX : +33 (0) 1 53 20 84 95**

**SOCIETE A RESPONSABILITE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**CAPITAL DE 2 000 EUROS - RCS PARIS B 484 182 969 - SIEGE SOCIAL : 32, RUE DE LONDRES - 75009 PARIS**

# **Fondation Francophone pour la Recherche sur le Diabète**

Siège Social : 60, rue Saint Lazare – 75009 PARIS  
Fondation Reconnue d'Utilité Publique

## **Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes

## Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fondation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Paris, le 6 avril 2020

Le commissaire aux comptes

**F2P AUDIT &  
CONSEIL**



---

FABIENNE PICARD